

Validation des acquis

Conditions de réussite pour l'assistante médicale CFC / l'assistant médical CFC

Numéro(s) de la profession : 86910

Précision : les présentes conditions de réussite se réfèrent au profil de qualification du 5 décembre 2013. approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI.

Conditions de réussite

L'évaluation des différentes compétences opérationnelles du profil de qualification s'exprime par les notions "acquis" ou "non "acquis". Aucune note n'est attribuée.

Les conditions de réussite sont les suivantes :

1. Compétences professionnelles opérationnelles

- **Domaine de compétence opérationnelle 1.** – Relations avec le patient : toutes les compétences opérationnelles doivent être acquises.
- **Domaine de compétence opérationnelle 2.** – Assistance et exécution des processus diagnostiques et thérapeutiques : toutes les compétences opérationnelles doivent être acquises.
- **Domaine de compétence opérationnelle 3.** – Exécution des processus d'entreprise : les compétences 3.3, 3.4 et 3.5 doivent être acquises. Deux des compétences opérationnelles 3.1, 3.2 et 3.6 doivent être acquises.
- **Domaine de compétence opérationnelle 4.** – Utilisation des bases médicales : les compétences opérationnelles 4.2, 4.3 et 4.4 doivent être acquises.
- **Domaine de compétence opérationnelle 5.** – Hygiène, sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement : toutes les compétences opérationnelles doivent être acquises.
- **Domaine de compétence opérationnelle 6.** – Communication dans une langue étrangère : la compétence 6.1 doit être acquise.
- **Culture générale** : la compétence opérationnelle de communication dans la langue nationale locale, ainsi que les compétences personnelles, sociales et méthodologique doivent être acquises.

2. Culture générale

En ce qui concerne la culture générale, les dispositions de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de l'assistante médicale CFC, ainsi que les explications et le profil d'exigences du SEFRI, relatifs aux instruments de validation pour la culture générale, s'appliquent.

Les possibilités de compensation entre les compétences professionnelles opérationnelles et la culture générale sont prises en compte de manière analogue à la procédure de qualification lors de l'examen final.

Par souci de lisibilité, seul le féminin est employé.

Approbation et entrée en vigueur

Les présentes conditions de réussite pour la validation des acquis entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

FMH

Lieu

Président

Dr med. Jürg Schlup

FSAAM

Lieu

Présidente

Elwina Kaufmann

SVA

Lieu

Présidente centrale

Tresa Stübi

ARAM

Lieu

Co-Présidence

Anne-Claude Perrette

Marie-Paule Fauchère

Les présentes conditions de réussite reposent sur l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de l'assistante médicale CFC du 8 juillet 2009 et sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI.

Berne, le 5 décembre 2013

SECRETARIAT D'ETAT A LA FORMATION, A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION

Le responsable du Département de la formation professionnelle initiale et supérieure :

Jean-Pascal Lüthi